

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

DECISION N° 33 /2025
Emission de titre suite à un sinistre
Sur un muret communal

Le Maire de Cadenet,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 (11°) et L. 2122-23 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal n° 15/2026 en date du 22 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, pour engager les actions en justice, transiger et régler les litiges au nom de la commune pour les montants inférieurs à 1 000 € ;

VU, les faits constatés : dégradation d'un muret appartenant au domaine public communal causée par le véhicule immatriculé HH-722-AG, conduit par Monsieur Martin SMITH ;

VU, l'évaluation du coût des travaux de remise en état du muret s'élevant à un montant total de 960,00 € TTC ;

Considérant qu'il appartient à la Commune d'effectuer la remise en état de son domaine public et qu'il convient de procéder au recouvrement du coût de ces travaux auprès du tiers responsable ou de son organisme d'assurance ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Cadenet réalisera les travaux de remise en état du muret du domaine public communal dégradé lors de l'accident survenu le 17 juin 2026, place du 14 Juillet.

ARTICLE 2 : Le coût de ces travaux de réparation, s'élevant à 960,00 € (neuf cent soixante euros TTC), est mis à la charge de Monsieur Martin SMITH, domicilié au 1040 A chemin d'Ansouis, 84240 LA TOUR D'AIGUES, en sa qualité de tiers responsable.

ARTICLE 3 : Un titre de recette d'un montant de 960,00 € sera émis à l'encontre de Monsieur Martin SMITH (ou de sa compagnie d'assurance) et imputé sur le budget principal de la Commune (compte d'imputation M57 approprié).

ARTICLE 4 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 8/10/2026

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

